

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 59

Publication parue
le 30 septembre 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-1237 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE, POUR L'ANNEE 2024, DE LA POUPONNIERE PRE EN BULLES, GEREE PAR L'ASSOCIATION PRE EN BULLES 4

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-1323 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2024, DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL VENUS, GEREE PAR L'ASSOCIATION SECOND SOUFFLE 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

mb

Acte n° AI 2024-1237

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE,
POUR L'ANNEE 2024, DE LA POUPONNIERE PRE EN BULLES, GEREE PAR
L'ASSOCIATION PRE EN BULLES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution en 2024 des dépenses pour les établissements et services sociaux et

médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°A1 2024-170 du 8 février 2024 autorisant l'association Pré En Bulles à créer une pouponnière d'une capacité de 12 places mixtes en accueil collectif de type pouponnière à caractère social pour des enfants âgés de 0 à 3 ans et jusqu'à 4 ans sur dérogation accueillis à la protection de l'enfance du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-760 du 11 juin 2024 portant fixation de la dotation globalisée, pour l'année 2024, de la pouponnière Pré En Bulles gérée par l'association Pré En Bulles,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2024-1131 du 31 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises au 31 octobre 2023 par l'association Pré En Bulles,

Considérant que le financement par dotation est fixé pour l'accueil et l'hébergement de douze enfants.

Considérant que l'établissement, sur dérogation écrite, est en capacité d'accueillir des mineurs au-delà de la capacité autorisée et qu'il convient de financer cette suractivité en complément de la dotation fixée pour la capacité autorisée,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté départemental n°AI 2024-760 du 11 juin 2024 précité est abrogé dans son intégralité.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la pouponnière Pré En Bulles gérée par l'association Pré En Bulles, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses du 15/05/24 au 31/12/24	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	64 848,00 €	1 034 691,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	901 515,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 328,00 €	
Recettes du 15/05/24 au 31/12/24	Groupe I Produits de la tarification	1 034 691,00 €	1 034 691,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses en année pleine	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	101 985,00 €	1 581 169,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 364 081,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 103,00 €	
Recettes en année pleine	Groupe I Produits de la tarification	1 581 169,00 €	1 581 169,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

LIBELLÉ	Budget retenu en année pleine	Budget retenu du 15/05/2024 au 31/12/2024
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €	0,00
CHARGES NETTES	1 475 611,00 €	964 319,00 €
COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION	105 558,00 €	70 372,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS INCLUANT LE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION	1 581 169,00 €	1 034 691,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES RETENUES	4 161	2 622
PRIX DE REVIENT INTÉGRANT LE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION	380,00 €	394,62 €

Le prix de journée de la pouponnière Pré En Bulles s'établit ainsi à 394,62 € pour la période du 15 mai au 31 décembre 2024.

Article 3 : Conformément à l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de la pouponnière Pré en Bulles sera versé sous la forme d'une dotation globalisée.

La dotation de la pouponnière Pré en Bulles du 15 mai 2024 au 31 décembre 2024 est fixée à 1 034 691,00 € et sera versée par fractions forfaitaires au 8ème de son montant soit un premier versement à l'ouverture de 517 349,00 € et sept autres de 73 906,00 € jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : Au-delà de l'accueil de douze enfants, la pouponnière Pré En Bulle sera payée au prix de journée. Pour la période du 15 mai au 31 décembre 2024, le prix de journée de la pouponnière Pré En Bulles s'établit ainsi à 394,62 €

Article 5 : Pour 2025, à compter du 1er janvier 2025 le prix de journée de la pouponnière Pré en Bulles gérée par l'association Pré en Bulles intégrant le complément de rémunération est fixé comme suit :

LIBELLÉ	Budget annuel ANNEE 2024
CHARGES BRUTES	1 475 611,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	1 475 611,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	105 558,00 €
BASE DE CALCUL DU PRIX DE REVIENT	1 581 169,00 €
PRIX DE REVIENT	380,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS 2024	1 581 169,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	4 161
PRIX DE JOURNEE 2024 INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	380,00 €

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2025 applicable pour la pouponnière Pré En Bulles gérée par l'association Pré En Bulles, le prix de journée 2025 intégrant le complément de rémunération en année pleine est arrêté à 380,00 € à compter du 1er janvier 2025 et ce, jusqu'au prochain arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de la pouponnière Pré en Bulles sera versé sous la forme d'une dotation globalisée.

La dotation de la pouponnière Pré en bulles à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté est fixée à 1 581 169,00 € et sera versée par fractions forfaitaires au 12ème de son montant soit un premier versement de 131 765,00 € et onze versements de 131 764,00 € jusqu'au prochain arrêté.

Article 7 : A compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté, au-delà de l'accueil de douze enfants, la pouponnière Pré En Bulle sera payée au prix de journée établi à 380,00 €.

Article 8 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au gestionnaire de l'établissement.

Article 9 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 septembre 2024
Référence technique : 83-228300018-20240927-lmc3197426-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/09/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2024-1323

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2024, DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL VENUS, GEREE PAR L'ASSOCIATION SECOND SOUFFLE

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son

président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution en 2024 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°A1 2024-270 du 12 mars 2024 portant création d'une maison d'enfants à caractère social Vénus gérée par l'association Second Souffle accueillant des mineurs âgés de 4 à 18 ans (21 ans sur dérogation) en mixité,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-648 du 25 avril 2024 portant fixation du prix de journée, au titre de l'année 2024, de la maison d'enfants à caractère social Vénus gérée par l'association Second Souffle,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2024-1131 du 31 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1166 du 6 août 2024 portant extension de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social Vénus à Trans-en-Provence gérée par l'association Second Souffle,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2024 transmises au 31 octobre 2023 par l'association Second Souffle,

Considérant que le financement par dotation est fixé pour l'accueil et l'hébergement de 18 enfants dont 15 places d'accueil collectif, 1 place d'accueil d'urgence et 2 places cas complexes,

Considérant que l'établissement, sur dérogation écrite, est en capacité d'accueillir des mineurs au-delà de la capacité autorisée et qu'il convient de financer cette suractivité en complément de la dotation fixée pour la capacité autorisée,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté départemental n°AI 2024-648 du 25 avril 2024 précité est abrogé dans son intégralité.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, en année pleine, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la maison d'enfants à caractère social Vénus gérée par l'association Second Souffle, sont estimées comme suit :

Dépenses en année pleine	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 795,00 €	1 522 632,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel avec le complément de rémunération	987 810,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	360 027,00 €	
Recettes en année pleine	Groupe 1 Produits de la tarification	1 522 632,00 €	1 522 632,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, pour la période du 1er mai au 31 décembre 2024 les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la maison d'enfants à caractère social Vénus gérée par l'association Second Souffle, sont autorisées comme suit :

Dépenses du 01/05/24 au 31/12/24	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 730,00 €	1 145 153,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel avec le complément de rémunération	741 706,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	272 717,00 €	
Recettes du 01/05/24 au 31/12/24	Groupe 1 Produits de la tarification	1 145 153,00 €	1 145 153,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, pour la période du 1er mai au 31 décembre 2024, les prix de journée applicables à la maison d'enfant à caractère social Vénus gérée par l'association Second Souffle sont arrêtés comme suit :

LIBELLÉ	Budget retenu pour 15 places accueil collectif pour la période du 01/05/2024 au 31/12/2024	Budget retenu pour 1 place accueil d'urgence pour la période du 01/05/2024 au 31/12/2024	Budget retenu pour 2 places accueil cas complexe pour la période du 01/05/2024 au 31/12/2024	Montant total 18 places pour la période du 01/05/2024 au 31/12/2024
Charges Brutes	839 955,00 €	53 823,00 €	201 370,00 €	1 095 148,00 €
Recettes en atténuation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Charges nettes	839 955,00 €	53 823,00 €	201 370,00 €	1 095 148,00 €
Prix de revient avant complément de rémunération	235,61 €	312,92 €	410,96 €	
Complément de rémunération	41 671,00 €	2 778,00 €	5 556,00 €	50 005,00 €
Base de calcul des tarifs avec le complément de rémunération	881 626,00 €	56 601,00 €	206 926,00 €	1 145 153,00 €
Nombre de journées	3 565	172	490	
Prix de journée	247,30 €	329,98 €	422,30 €	

Le prix de journée de l'établissement Vénus pour l'accueil collectif s'établit ainsi à 247,30 € du 1er mai au 31 décembre 2024.

Le prix de journée de l'établissement Vénus pour l'accueil d'urgence s'établit ainsi à 329,98 € du 1er mai 2024 au 31 décembre 2024.

Le prix de journée de l'établissement Vénus pour l'accueil de cas complexes s'établit ainsi à 422,30 € du 1er mai 2024 au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de l'établissement Vénus sera versé sous la forme d'une dotation globalisée.

La dotation de l'établissement Vénus géré par l'association Second Souffle est fixée à 1 145 153,00 € pour la période du 1er mai au 31 décembre 2024 et sera versée par fractions forfaitaires, soit un premier versement en mai 2024 de 572 574,00 € et sept autres versements de 81 797,00 € jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 5 : Au-delà de l'accueil de 18 enfants, la maison d'enfants à caractère social Vénus sera payée au prix de journée. Pour la période du 1er mai au 31 décembre 2024, les prix de journée de la maison d'enfants à caractère social Vénus s'établissent ainsi à :

247,30 € du 1er mai 2024 au 31 décembre 2024 pour l'accueil collectif en suractivité

329,98 € du 1er mai 2024 au 31 décembre 2024 pour l'accueil d'urgence en suractivité

422,30 € du 1er mai 2024 au 31 décembre 2024 pour l'accueil de cas complexes en suractivité.

Article 6 : A compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté, les prix de journée applicables à la maison d'enfant à caractère social Vénus gérée par l'association Second Souffle sont arrêtés comme suit :

LIBELLÉ	Budget retenu en année pleine pour 15 accueils en collectif base 2024	Budget retenu en année pleine pour 1 accueil d'urgence base 2024	Budget retenu en année pleine pour 2 accueils de cas complexe base 2024	Montant total en année pleine base 2024
Charges Brutes	1 115 119,00 €	71 679,00 €	269 039,00 €	1 455 837,00 €
Recettes en atténuation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Charges nettes	1 115 119,00 €	71 679,00 €	269 039,00 €	1 455 837,00 €
Prix de revient avant complément de rémunération	210,00 €	280,00 €	380,00 €	
Complément de rémunération	55 662,00 €	3 711,00 €	7 422,00 €	66 795,00 €
Base de calcul des tarifs avec le complément de rémunération	1 170 781,00 €	75 390,00 €	276 461,00 €	1 522 632,00 €
Nombre de journées	5 310	256	708	
Prix de journée	220,49 €	294,49 €	390,48 €	

A compter du 1er janvier 2025, et ce jusqu'au prochain arrêté, le prix de journée de l'établissement Vénus pour l'accueil collectif s'établit ainsi à 220,49 €.

A compter du 1er janvier 2025, et ce jusqu'au prochain arrêté, le prix de journée de l'établissement Vénus pour l'accueil d'urgence s'établit ainsi à 294,49 €.

A compter du 1er janvier 2025, et ce jusqu'au prochain arrêté, le prix de journée de l'établissement Vénus pour l'accueil de cas complexes s'établit ainsi à 390,48 €.

Conformément à l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de l'établissement Vénus sera versé sous la forme d'une dotation globalisée.

A compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté, la dotation pour l'établissement Vénus est fixée à 1 522 632,00 € et sera versée par fractions forfaitaires au 12ème de son montant, soit douze versements de 126 886,00 €.

Article 7 : Au-delà de l'accueil de 18 enfants, la maison d'enfants à caractère social Vénus sera payée au prix de journée. A compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté, les prix de journée de la maison d'enfants à caractère social Vénus s'établissent ainsi à :

220,49 € € pour l'accueil collectif en suractivité à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté

294,49 pour l'accueil d'urgence en suractivité à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté

390,48 € € pour l'accueil de cas complexes en suractivité à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au gestionnaire de l'établissement.

Article 9 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 septembre 2024
Référence technique : 83-228300018-20240927-lmc3197445-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/09/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/09/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex